

Pourquoi il fallait venger la mort d'Alexandre

Dans la société « féodale » la trahison a toujours été considérée comme le crime le plus abject, plus grave même que, par exemple, le meurtre ou le viol, car elle sapait les structures mêmes de la société basées — et cela bien souvent nécessairement : l'alphabétisation n'en étant qu'à ses premiers débuts¹ — sur des arrangements oraux fortement ritualisés dont la parole donnée constituait pour ainsi dire le noyau. On n'a qu'à penser à la procédure de l'hommage pour s'en rendre compte². Aussi le non-respect de la promesse solennelle est-il considéré non seulement comme un manque au code d'honneur (jamais formulé ou formulable en toutes lettres : il y a vraiment trop de différences locales et/ou sociales) liant deux hommes, mais aussi comme une perturbation de cet *ordo naturalis* dont avait parlé saint Augustin. C'est ce dernier aspect qui est peut-être le plus intéressant, car il implique (ou prétend impliquer !) une volonté divine. On n'a qu'à penser aux intrigues de la *Chanson de Roland* ou du *Couronnement de Louis* pour se rendre compte de la portée des trahisons et de la réaction des victimes. Dans ces deux textes-là on a non seulement affaire à la rupture du contrat entre vassal et suzerain (Ganelon : Charlemagne ; Richard de Rouen : Louis) causant de par là des troubles socio-politiques, mais aussi et surtout, à la négation d'une volonté divine. Tout compte fait, l'acte de Ganelon cause un préjudice au projet divin (la *Reconquista*,

1 — Cf. Graf, H.J., *Storia dell'Alfabetizzazione Occidentale*, vol. 1 : *Dalle origini alla fine del medioevo*, Bologne, 1989, pp. 103-146.

2 — Cf. F.L. Ganshof, *Feudalism*, Londres, 1964³, pp. 72-75 ainsi que A. Dessau, « L'idée de la trahison au moyen âge et son rôle dans la motivation de quelques chansons de geste », *Cahiers de Civilisation Médiévale* 3 (1960), p. 23-26.

clef de voûte du grand projet de la *Restauratio Imperii*) dont Charles n'est que l'instrument; celui de Richard mine le principe de la succession dynastique de rois *gratia Dei*. On comprend que la trahison, acte d'un individu (ou d'un groupe d'individus), peut avoir des conséquences « publiques » considérables et que de ce fait, elle ne pourra pas rester impunie. Surtout pas dans une société où les instances publiques sont encore en train de se former. La trahison peut impliquer un manque à la parole donnée, ou une *infidelitas* (au cas où les intérêts privés du maître ou de son groupe sont lésés). Si la trahison implique l'autorité ou la personne même du roi, métaphoriquement indiquée comme « tête du corps socio-politique », elle sera aussi *laesa maiestatis*. Dans une société chrétienne ce crime est également considéré comme une action délibérée *contra Dei voluntatem*³. Quel que soit d'ailleurs le caractère ou la conséquence de la trahison, elle est toujours suivie de sanctions publiques très graves⁴.

Dans le *Roman d'Alexandre* (*RAlix*) et ses concurrents (le *Roman de toute Chevalerie* ou le *Roman d'Alexandre en prose*) il est également question d'une royauté *gratia Dei*⁵ qui, à un certain moment, est confrontée avec une trahison qui touche la personne même du roi : à l'apogée de son pouvoir (il vient d'être couronné à Babylone, centre du monde), Alexandre le Grand est empoisonné. Avec lui se termine le *regnum* gréco-macédonien qui sera suivi du *regnum* romain destiné à préparer la voie à l'Eglise triomphante. C'est bien là l'interprétation courante de l'exégèse traditionnelle : les exploits du Macédonien constituent un stade important dans l'histoire de l'homme. Aussi la plupart des textes qui présentent (une version de) la *vita* du conquérant insistent-ils sur le halo sotériologique entourant ses activités. Je n'insiste pas. L'assassinat du Macédonien est donc non seulement un bouleversement radical des données socio-politiques (l'empire est maintenant sans maître, les hommes sans chef et, qui pis est, sans source de revenus!), mais aussi un moment où se clôt un stade important

3 — Voir, entre autres, E.J. Mickel, *Ganelon, Treason and the « Chanson de Roland »*, Londres, University Park (Pennsylvanie), 1989, p. 77-78; P.D. King, *Law and Society in the Visigothic Kingdom*, Cambridge, 1972, p. 42-43, 129; Zacour N., *An Introduction to Medieval Institutions*, Londres, 1976, p. 97-100; Kantorowicz E.H., *The King's two Bodies. Studies in Medieval Political Theology*, Princeton, 1957, p. 44-48.

4 — Voir pour ceci, F. Meerbacher, *Die Refel « Fidem frangenti fides frangitur » und ihre Anwendung*, Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, 39 (1982), p. 339-362. Aussi Dante Alighieri place-t-il les faussaires et tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont manqué à leur parole dans l'endroit le plus profond de l'enfer.

5 — Les indices en sont fort nombreux. Voir, entre autres, mes articles *Le « Roman de toute Chevalerie » et le public visé. La légende au service de la royauté*, Neophilologus, 73 (1988), p. 335-343 et *Le « Roman d'Alexandre en prose ». Un remaniement typique*, Neophilologus, 69 (1985), p. 332-341.

de l'histoire du salut. La trahison commise par Antipater et Divinus-pater (dans certaines versions aidés par un acolyte) peut donc être vue dans la même perspective que celle de Ganelon. Les traîtres devront être punis. Voilà ce qui est *luce clarius*. Alexandre mourant, s'en rend compte : juste avant de mourir, il demande lui-même à ses pairs qui l'entourent :

Querés les [les traîtres] et si soient devant moi amené
Si seront li cors ars et la porre venté.
Se vengié m'en estoie molt me venroit a gré.

(IV : 589-591)

Une occasion toute trouvée pour insérer dans la compilation même un passage où décrire la punition d'Antipater et de Divinus-pater (cf. 273-274) et satisfaire un besoin de justice !

Cependant il se présente une chose curieuse : après que les pairs lui ont répondu qu'ils ont bien cherché les assassins, mais qu'ils n'ont pas pu les trouver, Alexandre ne *lor* [peut] *mot respondre, tant [a] le cuer iré* (IV : 595) et il n'insiste plus. Le compilateur, Alexandre de Bernai, n'y revient pas non plus. La vengeance sera amplement décrite dans trois autres documents, à savoir : 1 : *La Venjance Alixandre*⁶, écrite (1180-1 ?) par Jehan le Nevelon ; 2 : *Le Vengement Alixandre*⁷ qu'un certain Gui de Cambrai aurait écrit avant 1191, et 3 : la version offerte par le ms Venise, Museo Civico, VI, 665, confiée au parchemin probablement pendant la première moitié du XIV^e siècle⁸. Les trois récits offerts par ces textes sont complètement différents les uns des autres. J'y reviens dans un instant.

Il semble donc y avoir eu — et les trois textes cités sont là pour en témoigner — un certain désir de justice, mais ce qui est curieux, c'est que la vengeance de la mort du roi n'est jamais devenue partie intégrante du canon. Compte tenu de la date de la *Venjance Alixandre* (1180-1181) et celle du *RAlix* qu'on peut considérer comme la vulgate française de la légende du Macédonien : 1184/1185, il n'est pas impossible qu'Alexandre de Bernai, son compilateur, ait connu le texte de Jehan le Nevelon. Or, son texte l'ignore complètement. Qui plus est, le *RAlix* ne contient aucun indice qui puisse nous faire penser que son compilateur ait voulu combler la lacune qu'il avait constatée

6 — Editée par E. Billings Ham, *Jehan le Nevelon. La Venjance Alixandre*, Princeton / Paris, 1931.

7 — Edité par B. Edwards, *Gui de Cambrai. Le Vengement Alixandre*, Princeton, 1928 (New York, 1965).

8 — Editée par M.S. La Du, *The Medieval « French Roman d'Alexandre »*, vol. I. *Text of the Arsenal and Venice Versions*, Princeton, 1937 (New York, 1965). Quelques mss du *RAlix* reprennent, *grosso modo*, un tiers de cette description (cf. E. Billings Ham, *Jehan le Nevelon...*, p. lvi).

lui-même et qu'il ait pu avoir l'idée de terminer son œuvre par la punition des traîtres. Bien au contraire : tout semble indiquer que pour lui la *vita* du Macédonien avait en elle-même suffisamment de valeur «exemplaire» pour ne pas l'alourdir de séquelles qu'ignorait la tradition et qui sortaient uniquement de la plume fertile d'un contemporain⁹. Le fait que le *RAlix* ignore une activité vengeresse est remarquable et doit retenir notre attention.

Cependant, avant de pouvoir apprécier cette curieuse (?) absence, il faut étudier, d'abord, les rapports entre Alexandre et les deux traîtres, Antipater et Divinuspater, et, ensuite, la façon dont se motive et s'effectue la vengeance dans les trois textes mentionnés. Le résultat de cette analyse illuminera de façon significative l'absence d'une opération de vengeance dans le *RAlix* même.

L'élément-clé est naturellement la lettre qu'Alexandre, arrivé à Babylone pour y être couronné, reçoit de sa mère Olympias. Celle-ci l'avertit de ce que

... dans Antipater, qui Sydoine tenoit
Et trestoute l'onor et quanqu'il apendoit,
De son service faire durement se faignoit,
Et Divinuspater, cil qui Tyr maintenoit,
Por son commandement riens faire ne voloit.
Li uns parloit a l'autre et sovent conseilлот,
Non mie de son preu, tout de fi le savoit

.....
Que d'iluec en avant nus d'aus gardés n'en soit,
De ce qu'il ont forfait pregne vengeance et droit.

(III : 7728-7739)

Alexandre, en colère, se promet d'examiner l'affaire et d'en prendre, éventuellement, *grant vengeance*. Le roi se souvient de ce que dans le passé les deux hommes avaient déjà refusé de venir à sa cour. Aussi leur renvoie-t-il maintenant une lettre sans *salus ne amistés* où il leur ordonne de se présenter sans délai (III : 7745-7754). Antipater et Divinuspater prenant peur voudraient bien se soustraire à cette obligation que leur impose leur maître, mais ils sont suffisamment perspicaces pour comprendre qu'on ne s'oppose pas *manu militari* au plus grand conquérant du monde. La ruse, c'est-à-dire le poison va faire

9 — Ceci ne veut pas dire qu'Alexandre de Bernai ait connu la *Vengeance* de Jehan et qu'il l'ait délibérément ignorée. Quant à cela, on est complètement dans le noir ; rien ne laisse supposer un rapport quelconque entre les deux auteurs/adaptateurs. Prétendre le contraire, ce serait récrire la *vita* du Macédonien.

l'affaire ; le risque en sera quasi nul : *Rien n'i ferons par force, ja celer nel vos quier ; / S'engins ne nos aïde, force n'i a mestier* dit Divinuspater (III : 7785-7786).

Ce qui frappe, c'est l'argumentation des deux hommes. Après la conquête du Proche-Orient, Alexandre les avait investis du gouvernement de Tyr et de Sydoine. Le fait que Tyr n'avait été prise qu'après d'âpres combats est un indice de l'importance de la ville et, partant, de celui qui y exercera la fonction de gouverneur¹⁰. Divinuspater, à qui échoit l'honneur de gouverner la ville¹¹, ne peut donc pas être le premier venu ; et cela malgré le fait qu'il ne fait pas partie de l'élite qui entoure le roi. La même remarque doit être faite au sujet d'Antipater. Les deux hommes, dont le statut descriptif est assez flou, font tout simplement partie de sa clientèle du roi : le fait que celui-ci les reçoit quand même avec certains égards et leur donne des cadeaux (cf. IV : 48, 50-51) est un indice de leur importance dans le système socio-politique gréco-macédonien ; tous les deux sont des représentants de l'autorité du roi ; leur statut pourra être comparé à celui des *ministeriales* allemands. Ils ne sont cependant pas suffisamment importants pour pouvoir être jugés par leurs pairs, droit dont bénéficient les *primates/optimales/primi/seniores palatii*¹².

Ce qui est clair, c'est que la trahison de ces deux clients est amenée par leur refus d'abandonner leur position confortable : *Cist rois nos tient por fous, trop nos laissons plaissier. / Qant nos chastiaus rendons, poi faisons a proisier* (IV : 7272-7273). La signification exacte des vers 7732 et 7734 déjà cités, respectivement : *De son service faire durement se faignoît* (Antipater) et *Por son commandement riens faire ne voloît* (Divinuspater), n'est pas tout à fait claire (la conduite des deux hommes n'est pas vraiment spécifiée), mais il est hors de doute que l'intérêt privé a pris le pas sur les devoirs « vassaliques » et que leurs rapports avec le maître sont perturbés. Leur *infidelitas* évidente sape les fonde-

10 — Cf. I : 2679-3284 et II : 1875-2010. Les combats dont la ville de Tyr constitue l'enjeu sont interrompus par le *Fuerre de Gadres* où les Grecs cherchent à se procurer les moyens de soutenir le siège (II : 1-1874). Cet épisode est particulièrement intéressant vu le fait qu'il inspirera Jacques de Longuyon pour ses *Voeux du Paon*.

11 — Il semble y avoir contradiction. Dans la Branche II (vv. 2007-2008) il est clairement indiqué que Tyr est donnée à Antipater : *Li rois ama molt Tyr... / Antipater la done et mist ens en estage*. Ce n'est pas la seule inconséquence que nous livre la tradition manuscrite du *Ralix*. Je m'en tiens quand même à ce que dit l'édition utilisée. Au fond, ce qui compte, ce n'est pas le lien entre les traîtres et telle ou telle ville, mais leur comportement envers leur suzerain.

12 — Quant à cela, les gens de l'époque ne se sont pas trompés : aussi Gui de Cambrai dit-il au sujet de ces deux serfs qu'Alexandre les avait *afrankis* (v. 280). En lui-même, l'affranchissement n'avait rien de bien exceptionnel. Ici — et l'on doit penser au *Ralix* où il y a de nombreux avertissements contre l'élévation sociale de non-nobles — le mot *afrankis* renvoie explicitement à une infériorité morale « naturelle » (puisque les deux traîtres sont de basse extraction).

ments même du pouvoir du Macédonien, pouvoir, rappelons-le, *gratia Dei*¹³. Mais — et voilà ce qui nuance considérablement le problème : Alexandre devra mourir, car c'est ce que dit l'Histoire du Salut ; le *Livre de Daniel* clairement place le Macédonien dans une perspective sotériologique¹⁴. Une fois réalisé, l'empire n'a plus — si nous ajoutons foi aux notations bibliques — de raison d'être. Dans cette perspective les traîtres ne sont que les instruments de cette même volonté divine qui avait permis l'instauration du *regnum* macédonien (le prologue parlait déjà de *grant seignorie*, I: 29¹⁵). Mais si Dieu a doté Alexandre de dons militaires exceptionnels, il sera impossible que des mortels puissent terminer sa vie par un recours aux armes. Antipater et Divinuspater s'en sont rendu compte (voir *supra*). D'ailleurs, l'oracle des Arbres du Soleil et de la Lune l'avait déjà dit au roi même : *Onques ne fus vaincus ne ja ne le seras... Sires seras du mont et a venim morras* (III: 3802 ; 3807¹⁶). La seule approche effective sera la trahison. Mais cela implique non seulement une négation des rapports « féodaux », mais aussi une négation du code chevaleresque.

Or il est curieux de constater que les deux hommes cherchent à doter leur action d'une base morale : en dépit de leurs services loyaux, Alexandre les aurait traités mal :

..... Ci a male entente.
Quant nos en son service avons mis notre entente,
Nostre terre nous taut et retaille la rente

et de continuer :

Par lui a prise mort mainte bele jovente,
Plus a il rois destruis mien ensient de trente.

(III: 7809-13)

Cette critique, mise dans la bouche de deux hommes qualifiés à plusieurs reprises, d'assassins, de *señf* indignes, est quand même un reflet d'une réception moins favorable de la légende autour du Macédonien : celui-ci se serait tellement laissé guider par son ambition démesurée que sa mort ne serait qu'une punition bien méritée¹⁷. Le *Ralix* cependant ignore toute critique à l'égard du roi et cela explique qu'il

13 — Voir le prologue du *Ralix*.

14 — *Daniel*, VIII: 1-8 ; 21-2.

15 — Il ne faudra donc pas s'étonner du statut narratif peu important des deux traîtres ; ce ne sont que des « opposants » fonctionnels que la légende incorpore dans la *vita* du Macédonien pour que sa mort précoce s'explique de façon plus « humaine », plus « logique ».

16 — Voir aussi III: 3835.

17 — Voir Cary G., *The Medieval Alexander*, Cambridge, 1967², p. 77 sq.

n'y a que les opposants à blâmer sa conduite. Rien d'étonnant à cela. Les siens, par contre, lui sont inconditionnellement dévoués et il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'ils ne vengeraient pas toute infraction à l'autorité du roi ou, pire encore, toute attaque à sa personne même. Antipater et Divinuspater le savent ; après avoir administré le poison, ils se hâtent de vider les lieux : la vengeance serait inévitable, impitoyable (IV : 173-176) : les pairs (*magnates*) ne seraient aucunement intéressés à une motivation de la part des traîtres et les tueraient sans tarder ; la perspective générale du texte un peu manichéenne, marquée dès le prologue l'indique d'ailleurs fort bien : ...*amis garder... anemis grever* (I : 4-5). Il n'y a pas de doute : Antipater et son compagnon sont des *anemi*.

Le *Ralix* se termine sur une longue série de plaintes où les pairs (et Roxane, l'épouse du roi) expriment leur affliction. Ce que regrettent les pairs, c'est la perte d'un système socio-politique qui leur garantissait un *modus vivendi* conforme à leur rang social. Au fond, la quatrième Branche constitue ce qu'on pourrait qualifier comme un long méta-commentaire actoriel (les acteurs étant les pairs) du leitmotiv du texte : un bon seigneur qui est généreux envers ses hommes (nobles !) réalise une harmonie socio-politique complète. Mais le texte ne souffle mot sur une vengeance éventuelle. Seul Aristé en appelle à Dieu (et ici il est bel et bien question du Dieu chrétien !) de prendre *vengeance de ciaux par qui sa (texte = ma) joie est vaine* (IV : 1258). Il semble donc que les pairs acceptent, avec une résignation qui frise le fatalisme, la mort du roi. Et cela avec d'autant plus de chagrin que leur raison d'être social vient de disparaître. J'y reviendrai dans un instant. Il est cependant temps de voir de plus près les motivations produites par les auteurs des trois textes où se décrit la vengeance.

Constatons-le tout de suite : du point de vue littéraire, ces trois textes ne valent pas grand'chose. Le premier texte, celui de Jehan le Nevelon¹⁸ qui compte 1936 vers, est un ramassis d'épisodes maladroitement amenés et de scènes de combat on ne peut plus traditionnelles¹⁹. La *Vengeance*, où l'auteur dit présenter de *bons vers*

18 — Pour ce personnage, voir les renseignements fournis par l'éditeur du texte (p. li-lv).

19 — Je n'insisterai pas sur le problème de la dédication : *Encore sera il [Jehan le Nevelon] bien du conte Henri loiez* (v. 45). S'agit-il d'Henri I le Libéral, comte de Champagne (1152-1181) comme le prétend l'éditeur ? J'hésite : le Jehan le Nevelon évoqué par la critique n'est attesté comme archidiacre au chapitre de la cathédrale d'Arras qu'à partir de 1181. La distance entre cette partie de la France actuelle et le domaine du comte de Champagne est relativement grande et rien ne nous permet en ce moment de supposer que Jehan, avant d'assumer ses fonctions à Arras, ait eu des liens avec la cour de Champagne. Que la cour d'Henri I ait joué un rôle littéraire et culturel très important, est un fait bien connu. La question des rapports entre notre auteur et cette cour reste cependant encore ouverte.

nouviaux, car li autre sont viez (v. 38), est le résultat, si nous devons l'en croire, d'une grande indignation : Jehan dit avoir été *grains et iriez* à cause de la mort d'Alexandre (v. 42). la créativité de l'auteur produit Alior, fils que le Macédonien aurait engendré lors de sa brève aventure d'amour avec la reine Candace (III: 4429-4864). Jehan décrit le chagrin de Candace qui dit à son fils : *Encor n'est il [Alexandre] vengiez, mes cuers en est iriez* (v. 125). Alior promet de se mettre à l'œuvre : ... *Il sera bien vengiez et S'irai guerre les sers et ardrai leur regnez* ... (vv. 125 ; 138). Que ce soit au niveau actoriel ou auctorial, la vengeance est ici une affaire purement émotionnelle : tant que le besoin de justice n'est pas satisfait, il y aura un manque émotionnel, manque qui implique non seulement les *sers/traïteur/traître*, mais aussi leur lignage et toutes leurs possessions²⁰. Alior convoque les 12 pairs qui — et vu le fait que la *Venjançe* a été écrite autour de 1180, on en est quand même un peu étonné — acceptent le bâtard comme successeur légitime de son père et, ensemble ils détruisent Antipater (N.B. Jehan ignore Divinuspater !). L'initiative d'Alior met fin (provisoirement !) à la guerre que se faisaient quelques-uns des pairs. Il faut dire qu'Alior, aidé en ceci par sa mère, pratique une générosité qui dépasse encore celle de son père (vv. 565-574), mais c'est une générosité qui maintient — et c'est essentiel (!) — le *statu quo* socio-politique²¹. Lors de l'adoubement d'Alior, cérémonie fastueuse qui ressemble dans presque tous les détails à l'adoubement d'Alexandre lui-même, le passé semble revenir. Et les pairs de dire *qu'Alixandre ont en lui [Alior] recovré* (v. 592). Il s'agit effectivement d'une espèce de réincarnation. Jehan le dit lui-même : *Bien sambla [Alior] Alixandre, pour qui Diex fist vertuz* (v. 1060). Mais c'est là tout ce qui motive les pairs. Le texte a beau souligner leur enthousiasme lors du siège de Rocheflor où réside Antipater, mais eux, ils n'avaient pris aucune initiative. La *Venjançe* se termine par la prise de la ville et la punition cruelle d'Antipater et de son fils Florent. Tous les pairs acceptent maintenant Alior comme suzerain :

Tuit devindrent si home, li meillor et li pire

Tiennent le a seignor, ne le veulent desdire...

(vv. 1932-1933)

20 — Cf. 138-141 ; 183-193 ; 225-227, etc.

21 — Au vers 165 on a déjà pu lire que même parmi les nobles privilégiés il y en a qui sont pauvres. Cette hiérarchie interne se conservera : lors de la distribution des richesses, Candace *A chascun a fet don selonc sa seignorie* (v. 571). Je reviendrai dans une étude ultérieure sur cet aspect.

On le voit : le texte de Jehan le Nevelon, intéressant seulement de par le fait qu'il révèle une attitude psycho-émotionnelle d'une certaine audience face à la *vita* d'Alexandre, suggère une fin qui satisfait un besoin de justice, mais qui ignore en même temps l'apport de l'histoire (Alior et le rôle important de sa mère n'appartiennent qu'au domaine de la créativité littéraire !) aussi bien que toutes les connotations sotériologiques. Pas un mot dans la *Vengeance* sur le statut particulier du roi et du *regnum* gréco-macédonien. Bien sûr, il n'était point nécessaire de récrire ce qu'avaient fait les prédécesseurs, mais le respect de la légende aurait demandé une argumentation plus poussée et plausible. Il n'en est rien. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette construction *ex machina* déproblématise la *vita* du Macédonien, la transforme en simple récit d'aventures applicable (presque) à n'importe quel autre héros.

Le *Vengement Alixandre* de Gui de Cambrai, dédié au comte de Clermont et son frère Simon (vv. 48-49 ; 51-52) (comptant 1806 vers) insiste également sur la désunion des pairs et — conséquence logique — l'impossibilité de venger la mort du roi (vv. 124-126). Les pairs trouvent cette situation inacceptable (ils se sentent moralement obligés de punir les traîtres (leur réputation personnelle est en jeu²²) et ils se réunissent à Alexandrie d'Egypte pour y discuter le problème. Cependant, comme ils ignorent l'endroit où les traîtres se sont cachés, c'est l'impasse : *De vengier Alixandre estoit cescuns pensis* (v. 287). Ici encore, une solution du type *ex machina* : dans le port d'Alexandrie arrive un navire qui amène les frères Lor et Salomon, deux jeunes nobles d'Athènes et Divinuspater sont en Grèce, dans Arondel, un château extrêmement fortifié et ils bénéficient du soutien de Marinde, roi de Jascles²³. Immédiatement on organise une expédition qui se terminera, après de nombreuses péripéties (dont l'entrée en scène de Parideüs, né de l'union de Philippe de Macédoine et de Cléopâtre, et par conséquent demi-frère d'Alexandre !) par la punition des assassins : Antipater et Divinuspater sont pris et exécutés. Marinde a les mains coupées.

L'initiative de la vengeance est prise ici par les pairs, parce que moralement ils s'y sentent obligés. Pour cela ils neutralisent l'animosité qui règne entre eux et ils se réconcilient. C'est la mémoire du

22 — Voir, entre autres, le vers 180 : *Se ne venjons sa mort poi prisomes sa vie*.

23 — L'entrée-en-scène traditionnelle d'un acteur provenant d'un dehors fait disparaître l'apathie circulaire du moment (cf. le *pensis* « arthurien » du vers 287 cité). Voir pour ceci, entre autres, B. Schmolke-Hasselmann, *Der arthurische Versroman von Chrestien bis Froissart : zur Geschichte einer Gattung*, Tübingen, 1980, p. 48 sqq.

roi qui, de nouveau, rétablit l'unité (temporairement, il est vrai : après avoir puni les traîtres, les pairs se referont la guerre ; cf. 1745-1749). La solution choisie par Gui de Cambrai n'est pas tout à fait irréaliste : les guerres entre les compagnons d'Alexandre font partie de la tradition, mais leurs actions sont motivées ici par une loyauté vassalique et c'était là bien un des leitmotivs du *Ralix*. Ici encore, la vengeance est une affaire simplement humaine, féodale ; pas question de la considérer comme instrumentale dans une perspective sotériologie.

La dernière « vengeance » semble être due au compilateur responsable de la version qu'offre le manuscrit de Venise. Le passage n'est pas bien long (vv. 10315-10601) et suit immédiatement l'enterrement du roi à Alexandrie :

Ans que li. xii. per se fussent departiz,
Que li duel fu assez e li granz ploreiz,
Ec vos un chivalier qui fu granz e forniz...

(vv. 10317-10319)

Ce qui frappe, c'est que les 12 pairs n'ont pas l'intention d'entreprendre quelque action que ce soit. Ils semblent même accepter les événements et vouloir vaquer à leur propres besognes (cf. *Ans que... fussent departiz*). Le chevalier du vers 10319 annonce l'arrivée de Candace et révèle, sans y être invité, le lieu où se trouvent Antipater et Divinuspater : dans l'île de Periz (à moins d'une journée de distance !) où l'on pourra les prendre *com aucele es niz* (v. 10338). Aussi l'affaire se règle-t-elle en un tour de main et les deux sont pris. La nouvelle se répand rapidement et de toutes part les gens accourent *Per veïr la justice que d'els ert delivree* (v. 10404). L'arrivée de Candace et sa longue complainte interrompent les délibérations des pairs au sujet de la façon de punir les traîtres. Le calme revenu, les pairs décident d'enfermer les deux hommes, mais de ne pas les affamer complètement : mis ensemble la faim les pousse à s'entredéchirer.

La version du manuscrit Venise place l'épisode de la vengeance entre l'enterrement du roi et l'énumération des villes qu'il avait fondées (vv. 10602-10647). de la sorte, on a l'impression que la vengeance fait partie intégrante du canon. On sait que rien n'est moins vrai. L'action qui s'entreprend ne semble pas avoir de motivation juridique ; c'est l'émotion et l'indignation qui font agir les pairs.

Chacun des trois textes analysés rapidement ici offre donc une vengeance de par les 12 pairs du roi. Ce qui frappe cependant, c'est le flou descriptif autour de l'infraction au code commise par les deux hommes qui empoisonnent leur maître et autour de la procédure engagée, sans résultat immédiat, par Alexandre lui-même sur son lit de mort.

Antipater et Divinuspater sont coupables. Chaque destinataire de ce texte s'en rend compte. Non seulement il y a de nombreuses anticipations auctorielles qui les marquent, mais il y a aussi leur comportement. Une remarque : dans la *Chanson de Roland* Ganelon défie publiquement le neveu du roi et, juridiquement, cela le rend déjà coupable : une menace prononcée ouvertement est considérée preuve convaincante ; il n'est pas toujours nécessaire de prouver le fait même contenu dans la menace²⁴. Le complot ourdi par Antipater et Divinuspater (l'assassinat d'Alexandre !) ne peut pas être révélé publiquement. Cela se comprend. Le commentaire auctoriel doublé du contenu de la lettre d'Olympias à son fils (déjà mentionnée) ainsi que la réaction des deux hommes guident cependant le destinataire : les deux sont coupables et, par conséquent, passables de la peine capitale, puisqu'ils s'en prennent à la *maiestas*, cette notion romaine qui, au XII^e siècle, revient sur la scène. Ce qui échappe un peu à l'audience de ce roman — et je l'ai déjà relevé plus haut — c'est la nature exacte de leur comportement : il semble y avoir rupture de contrat : *infidelitas*. En elle-même suffisamment grave pour que le suzerain réagisse. Cependant, en général, la *felonie* se solde, par une reprise du fief par le suzerain ou sera l'objet d'autres sanctions²⁵. L'infraction commise par les deux clients du roi doit donc avoir été assez grave pour qu'ils prennent tellement peur qu'ils décident de s'en prendre au roi même. S'impose cependant une certaine prudence quand on veut interpréter ce fait : Alexandre doit mourir : Histoire oblige !²⁶ Quoi qu'il en soit, les deux hommes sont coupables aux yeux de la justice médiévale. Le fait qu'Alexandre lui-même les désigne comme ses assassins les marque aux yeux des *socii*.

Une justice en bonne et due forme basée sur l'examen des faits sera donc superflue. Voilà ce qui explique la promptitude avec laquelle les pairs passent à l'attaque et sautent toute procédure légale²⁷.

Après La prise des traîtres — et cela vaut pour les trois documents — il y a des discussions sur la façon de les punir. En guise d'exemple

24 — Pour ceci, voir Mickel E.J., *Ganelon, Treason...*, p. 34-35.

25 — Cf. Bloch M., *La Société féodale. La formation des liens de dépendance. Les classes et le gouvernement des hommes*, Paris, 1968³, p. 320-321.

26 — Du point de vue de la psychologie narrative le problème soulevé par les traîtres Antipater et Divinuspater est identique à celui posé dans d'autres textes à coloration « historique », tels que le *Roland*, le *Roman d'Enéas*, le *Roman de Thèbes*, etc. : la problématisation interne doit être suffisamment plausible pour masquer les entorses à la vérité factuelle de l'histoire. Pour quelques aspects de cette problématisation, voir mon article « L'Historia malmenée ou l'idéalisation du pouvoir dans les "romans antiques" », à paraître dans les Actes du colloque *Troie au Moyen Âge*, Lille, septembre 1991.

27 — Sauf dans le *Vengement* avant de commencer les hostilités, les Grecs défient conformément à l'usage leurs ennemis (vv. 729-740). Cf. Mickel E.J., *Ganelon, Treason...*, p. 80-81.

je mentionne ici les éléments constitutants de la punition d'Antipater dans le *Vengement* : après sa capture, il est traité fort mal : *On li fait battre le dos d'un grant baston, les écuyers li poilent le grenon, les valets D'evepuande et forte le baignent, les marins le tondent a loi de canpion... Car ensi fait on d'oume qui maine traïson* (vv. 1504-1509). Les suggestions pour une mort bien exemplaire ne manquent pas. Aristés propose une cuisson en huile bouillante, Tholomée un écorchement partiel, à reprendre tous les jours ; sur les blessures on posera une herbe qui causera des douleurs infinies (1699-1719). C'est cette dernière option qui est acceptée par les Grecs²⁸.

Le traitement que doit subir Antipater avant sa condamnation fait penser à celui de Ganelon. C'est le résultat d'une fureur populaire déchaînée et n'a pas grand'chose à faire avec les procédures judiciaires en usage : il faut que le criminel soit totalement humilié. Pour ce qui concerne les propositions mentionnées et l'option choisie, on constate que cette façon de procéder est tout à fait traditionnelle. Puisqu'il s'agit de lèse-majesté, de haute trahison, la punition doit être publique et, surtout, pour que la valeur exemplaire en soit bien claire, exceptionnellement cruelle : l'écorchement (tantôt partiel, tantôt entier) est considéré comme une punition particulièrement efficace et appropriée ; bien souvent, il sera suivi de décapitation et d'écartèlement du tronc. Pour finir, on pend ou expose les membres défaits²⁹. Tout ceci parce que la *maïestas* — et au Moyen Âge cette notion d'origine romaine se double du concept chrétien de la royauté *gratia Dei* — a été lésée. La punition cruelle anticipera celle que subira le criminel en enfer.

La trahison d'Antipater et de Divinuspater n'est donc pas seulement un manque à la parole donnée. De par le fait qu'elle s'en prend à la personne du roi même elle dépasse largement le stade du conflit entre vassal et suzerain, entre sujet et roi. Elle détruit la base même de la société macédonienne voulue par Dieu et elle la termine. Les trois documents qui nous décrivent une opération de vengeance de la part des pairs du roi n'ont pas vraiment d'importance littéraire. Quant à cela, il ne faut pas se faire d'illusion. Leur importance réside ailleurs : en comblant la lacune signalée dans le *Ralix* même³⁰, leurs

28 — Dans la *Vengeance* et la version du ms de Venise il y a une même série de suggestions. Dans le premier texte on met Antipater et son fils dans un tonneau percé de nombreux trous. A travers ces trous on les pique *De broches es costez comme rat que l'en prent* et ensuite, on les brûle ; dans le deuxième ils sont contraints de s'entredéchirer.

29 — Cf. Barron W.R.J., « The penalties for treason in medieval life and literature », *Journal of Medieval History*, 1981, p. 187-202.

30 — Bien sûr Jehan le Nevelon aura dû travailler avec les documents antérieurs à l'œuvre d'Alexandre de Bernai.

trois auteurs soulignent encore une fois — et cela de façon on ne peut plus claire — la véritable portée du *RAlix* : le régime socio-politique véhiculant la destinée gréco-macédonienne est un régime où se télescopent toutes les conceptions courantes de la société française du XII^e siècle sur la bonne marche des affaires terrestres. La société décrite a des traits « féodaux ». C'est vrai. On ne peut cependant pas dire qu'elle est entièrement féodale : c'est qu'en première instance les liens entre Alexandre et ses *magnates* sont basés sur la loyauté et l'amitié ; ce ne sera que beaucoup plus tard, après son empoisonnement qu'Alexandre les investira de fiefs (mais même là on peut avoir des doutes, car le roi lui-même ne sera plus parmi les vivants et son successeur ne bénéficiera pas de son autorité). Le système socio-politique est aussi « monarchique » : contrairement à Charlemagne ou Arthur, Alexandre peut faire ce qu'il veut ; son pouvoir est totalement discrétionnaire (ce qui ne veut pas dire qu'il pourrait se passer du soutien de ses hommes !). Se profile ici la *maiestas* d'origine romaine. En outre — et le prologue du *RAlix* l'avait déjà signalé — son pouvoir est *gratia Dei*. Celui qui s'y oppose agira contre Dieu ³¹.

Le comportement relativement passif des pairs (on dirait que sans Alexandre ils ont perdu leur *utilitas*³²) ainsi que les punitions tout à fait traditionnelles des deux traîtres nous font comprendre que pour l'audience du XII^e siècle Jehan le Nevelon et Gui de Cambrai (ou leurs mécènes !) ont bien marqué la transition d'une royauté de signature « féodale » vers une royauté de nature « monarchique ». Peut-être la même remarque doit-elle être faite pour l'auteur responsable de la version du manuscrit de Venise qui daterait du XIV^e siècle. On ignore cependant tout de la tradition manuscrite qui se trouve à la base de sa genèse : il se peut qu'il s'agisse d'une tradition dont le manuscrit de Venise serait le dernier rejeton. Quoi qu'il en soit : là aussi on venge le roi.

Les argumentations ne sont cependant jamais bien claires : d'un côté, cela s'explique par le fait que les émotions dominent entièrement la conduite de ceux qui effectuent la vengeance, de l'autre, par le fait que le non-respect d'un code d'honneur jamais formulé (ou

31 — Afin de maintenir la suggestion de liens exclusifs entre eux et les nobles, les rois exigent de leurs vassaux des serments d'allégeance qui, pour ainsi dire, personnalisent le devoir d'obéissance. En vérité ils accaparent le pouvoir, le rendent aussi abstrait et intouchable que possible, le considèrent même don de Dieu. Se relève ici la fusion entre droit germanique (fort personnel) et droit romain (fort étatique). Cf. King P.D., *Law and Society*..., p. 42.

32 — Ce concept provient de la tradition des panégyriques consacrés aux rois. Il faudrait bien faire remarquer ici que l'*utilitas* des pairs a toujours été instrumentale : sans le roi, elle ne fonctionne pas. Cf. E. Peters, *The Shadow King: Rex Inutilis in Medieval Law and Literature*, New Haven, 1970, *passim*.

formulable) en toutes lettres n'a jamais pu aboutir à des argumentations juridiquement défiant toute critique. Ce n'était d'ailleurs même pas nécessaire : l'*infidelitas* avait des conséquences personnelles aussi bien que publiques. On l'a vu. La transgression du code était avant tout une affaire morale : le régicide d'Antipater et Divinuspater avait mis fin au règne d'un « bon » roi. Ici jouera pleinement la règle *frangenti fidem, liceat fidem frangere* : les deux traîtres ayant commis une infraction au code, n'auront plus aucun droit ; la société le leur fera sentir³³.

L'absence d'un épisode décrivant une vengeance dans le *RAlix* même n'est peut-être pas tout à fait étonnante. Alexandre de Bernai doit avoir eu deux raisons pour ne pas ajouter une vengeance à son projet initial. D'abord parce que l'Histoire ignorait la vengeance par les pairs (c'est-à-dire que notre compilateur ne disposait pas d'un texte liant de façon motivée et garantie par les *auctoritates* une vengeance à la *vita*) et, ensuite, la *vita* du Macédonien était déjà suffisamment « exemplaire » pour que le régime socio-politique représenté fasse fonction de modèle pour une « bonne » société où les traîtres n'ont pas de place³⁴.

Martin GOSMAN,
Université de Groningue - Pays-Bas

33 — Cf. F. Meerbacher, *Die Regel...*, p. 352-353.

34 — On peut penser ici à l'assassinat de Darius III amplement décrit dans le *RAlix* (III : 117-354). Cet épisode est une espèce de mise en abîme de celui qui décrit le meurtre d'Alexandre même. Peut-être — mais on reste dans le domaine de l'hypothèse — le compilateur du *RAlix* a préféré ici, et cela pour des raisons psychologiques, l'ellipse.